

Le 4 avril 2014

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Madame Suzanne Verreault
Présidente
Comité de vigilance de l'incinérateur de la ville de Québec
Suzanne.Verreault@ville.quebec.qc.ca

Objet : Demande d'avis sur la pertinence d'une révision des normes du REIMR

N/Réf. : 5121-00-130-2006-02

Madame la Présidente,

Nous donnons suite à votre lettre déposée à nos bureaux, le 20 mars dernier, concernant votre demande d'avis de pertinence d'une révision des normes du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR).

Tout d'abord, nous tenons à souligner que la participation au Comité de vigilance de l'incinérateur de la ville de Québec est importante pour nous. Nous sommes là pour s'assurer que les considérations santé pour la population résidant dans le secteur Basse-Ville-Limoilou-Vanier soient prises en compte. Également, nous tenons à vous rassurer que la Direction régionale de la santé publique (DRSP) de la Capitale-nationale continuera à offrir son soutien au comité.

Des contaminants qui ont des impacts sur la santé humaine

Rappelons que certains polluants rejetés dans la fumée des incinérateurs, tels que les oxydes d'azote, entraînent une altération de la fonction respiratoire, une hyperactivité bronchique chez l'asthmatique et un accroissement de la sensibilité des bronches et des infections chez l'enfant¹. C'est pour ces raisons que la France a adopté, il y a plus de 10 ans, un arrêté ministériel sur l'incinération (septembre 2002) qui prévoyait l'obligation pour tous les incinérateurs de réduire les normes d'émissions d'oxydes d'azote d'ici la fin de l'année 2010². Par ailleurs, des études épidémiologiques ont clairement démontré que la pollution

... 2

¹ INERIS, Fiche de données toxicologiques et environnementales des substances chimiques, Oxydes d'azote NO_x, 2011. <http://www.ineris.fr/rapports-d%C3%A9tude/toxicologie-et-environnement/fiches-de-donn%C3%A9es-toxicologiques-et-environnementales>

² Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (France). <http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/une-reduction-importante-des-a415.html>

de l'air extérieur, aux concentrations actuellement rencontrées dans la ville de Québec, cause des effets aigus et chroniques sur la santé, incluant une mortalité prématurée et des hospitalisations excédentaires^{3,4}. Rappelons que la qualité de l'air ambiant figure parmi les facteurs de risque environnementaux qui affectent la santé des personnes résidant dans le secteur Basse-Ville-Limoilou-Vanier.

L'incinération doit devenir une solution de dernier recours

Les émissions atmosphériques des polluants provenant de l'incinérateur peuvent également affecter la qualité de l'air intérieur, car la plupart de ces polluants pénètrent largement dans les locaux et à l'intérieur des habitations, particulièrement dans le cas d'habitations plus âgées. Compte tenu du fait que l'incinérateur est situé dans un quartier densément peuplé en plein centre-ville, avec un parc immobilier âgé, non loin d'hôpitaux et de centres d'accueil, nous demeurons favorables à l'utilisation de méthodes de surveillance en continu des émissions aériennes provenant de l'incinérateur pour assurer un meilleur suivi environnemental⁵ et à la réduction progressive de la quantité de déchets incinérés.

Des efforts qui donnent des résultats

S'il est vrai que les données de surveillance présentées au Comité de vigilance de l'incinérateur de la ville de Québec (CVI) révèlent une tendance à la baisse des émissions provenant de l'incinérateur au cours des dernières années, il ne faut pas oublier que les rejets atmosphériques provenant de l'incinérateur de la Ville de Québec s'ajoutent aux rejets provenant d'autres sources locales de pollution. Bien que la DRSP reconnaisse les efforts importants que la ville de Québec a réalisés au cours des dernières années pour améliorer la performance de l'incinérateur, la pollution liée à une telle opération demeure pour nous un sujet d'inquiétude, car ces installations ont été responsables d'émissions importantes de polluants dans le passé⁶. Certains des contaminants tels que les dioxines sont des contaminants bioaccumulables et cancérigènes, avec une demi-vie dans les sols estimée à plus de 10 ans⁷.

... 3

³ Institut national de santé publique du Québec, Estimation des impacts sanitaires de la pollution atmosphérique au Québec : essai d'utilisation du Air Quality Benefits Assessment Tool (AQBAT), 2007. http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/817_ImpactsSanitairesPollutionAtmos.pdf

⁴ Stan Judek, Barry Jessiman, Dave Stieb et Robert Vet, Estimation de la surmortalité causée par la pollution atmosphérique au Canada, Division des effets de la pollution de l'air sur la santé, Santé Canada, Service météorologique du Canada, Environnement Canada (30 août 2004). <http://www.bape.gouv.qc.ca/seclions/mandats/autoroute25/documents/DB16.pdf>

⁵ Auger P., Lajoie P., Prud'homme H. et Rhainds M., Mémoire sur le plan de gestion des matières résiduelles de la CMQ Rive-Nord, Direction régionale de santé publique de la Capitale-Nationale, 2004.

⁶ Institut de Veille Sanitaire (INVS), Étude d'incidence des cancers à proximité des usines d'incinération d'ordures ménagères. http://www.invs.sante.fr/publications/2008/rapport_uiom/rapport_uiom.pdf

⁷ L'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset). <http://www.afsse.fr/index.php?pageid=701&parentid=265>

Le REIMR : un règlement qui doit être révisé

Le REIMR⁸ adopté en 2006, a pour objectif, notamment, d'assurer que les activités d'élimination de matières résiduelles s'exercent dans le respect de la sécurité des personnes et de la protection de l'environnement. Toutefois, il ne prévoit pas de normes pour l'ensemble des polluants rejetés par les installations d'incinération de déchets et habituellement réglementés par des législations analogues en vigueur ailleurs⁹, par exemple pour les oxydes d'azote ou le dioxyde de soufre. Actuellement, l'exploitant de l'incinérateur de la Ville de Québec se réfère aux *Lignes directrices relatives au fonctionnement et aux émissions des incinérateurs de déchets solides urbains* du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) afin d'évaluer les résultats d'oxydes d'azote et de dioxyde de soufre obtenus lors des échantillonnages périodiques. Rappelons que les Lignes directrices du CCME ont été élaborées il y a maintenant 25 ans, en 1989¹⁰.

En conséquence, nous confirmons la position exprimée par notre représentant de santé publique sur le CVI et vous confirmons notre accord à la démarche que le CVI a entreprise auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) relativement à la révision, dans un horizon rapproché, du REIMR. Considérant que l'incinération demeure une solution à la disposition des matières résiduelles, à court et moyen terme, sur le territoire québécois, il nous apparaît pertinent de procéder à la révision du REIMR pour refléter l'état des connaissances et les positions adoptés par d'autres pays en matière de législation de contaminants habituellement associés à l'incinération de ces matières.

Recevez Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Le directeur régional de santé publique,



François Desbiens, M.D.

FD/lb

url:envi/pub_omv15121-00 (nrs populationnelles)/130-2006-02 (qualité air zone industrielle canadière)/correspondances/let-verreault 2014-04.doc

⁸ MDDEFP, *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR)*

<http://www.mddefp.gouv.qc.ca/matieres/reimr.htm>

⁹ Arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/5275.

¹⁰ Lignes directrices relatives au fonctionnement et aux émissions des incinérateurs de déchets solides urbains du CCME, juin 1989. http://www.ccme.ca/assets/pdf/pn_1086_fr.pdf.